

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE****COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2026
N°21/2026**

Date de Convocation Publique	:	14/04/2026
Date d’Affichage	:	14/04/2026
Nombre de Conseillers en exercices	:	11
Nombre de Conseillers présents	:	11
Nombre de Conseillers Votants	:	11

Le conseil municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le vingt-et-un avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SEON, maire.

Etaient présents : Mmes SEON Isabelle, BUSSAC Corine, FAVIER Florence, FAZZARI Annie, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte MM. JOURDE Frédéric, MAITRIAS Jérôme, Malfant Christian, MATHIEU Guillaume, REY Didier.

Mme BUSSAC Corinne a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l’utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité **DÉCIDE**, de déléguer à Madame le maire, ou en cas d’empêchement au 1^{er} adjoint ou à défaut au 2^{ème} adjoint pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1. Arrêter et modifier l’affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont ouverts au budget ;
3. Passer les contrats d’assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 600 € ;
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8. Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
10. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
11. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
12. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
13. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
14. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
15. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
16. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Madame le maire est invitée à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'elle aura été amenée à prendre dans le cadre de ses délégations et prends acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Le maire,
Isabelle SEON



A blue circular official stamp of the Municipality of Beaune-sur-Arnon, Haute-Loire (43). The stamp contains the text 'MAIRIE DE BEAUNE-SUR-ARNON' and '43 (Haute-Loire)'. A black ink signature is written over the stamp.

Le secrétaire de séance,



A blue ink signature of the secretary of the meeting.